



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2021-074

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

ARS OCCITANIE / DUAJ

R76-2021-04-26-00004 - ARRETE n°2021- 1679 modifiant l arrêté n°2017-174 modifié relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé du territoire de démocratie sanitaire de l HERAULT (4 pages)

Page 3

RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers

R76-2021-04-12-00023 - 20210412 arrêté de subdélégation BOP 172 Sophie BEJEAN Rectrice Région académique (2 pages)

Page 8

R76-2021-04-26-00003 - 20210426 subdélégation BOP régionaux Sophie BEJEAN Rectrice Région académique (4 pages)

Page 11

ARS OCCITANIE

R76-2021-04-26-00004

ARRETE n°2021- 1679 modifiant l arrêté
n°2017-174 modifié relatif à la composition du
Conseil Territorial de Santé du territoire de
démocratie sanitaire de l HERAULT

**ARRETE n°2021-1679 modifiant l'arrêté n°2017-174 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire de l'HERAULT**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R.1434-29 à R.1434-40,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 19,
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,
- Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
- Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
- Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,
- Vu l'arrêté n°2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,
- Vu l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault, modifié par l'arrêté n°2017-477 du 16 mars 2017, par l'arrêté n°2017-587 du 24 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1072 du 14 juin 2017, par l'arrêté n°2017-2444 du 1^{er} septembre 2017, par l'arrêté N°2017-3371 du 20 octobre 2017, par l'arrêté N°2018-513 du 27 février 2018, par l'arrêté N°2018-2738 du 31 juillet 2018, par l'arrêté N°2018-3611 du 10 décembre 2018, par l'arrêté N°2019-183 du 7 février 2019, par l'arrêté n°2019-1602 du 21 mai 2019, par l'arrêté n°2019-2563 du 12 août 2019, par l'arrêté 2019-3357 du 21 octobre 2019, par l'arrêté 2020-1997 du 14 mai 2020, par l'arrêté 2020-3294 du 28 octobre 2020 et par l'arrêté 2020- 4047 du 24 novembre 2020,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1er collège est composé de **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

1b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Eric PONCE Directeur EHPAD « Jean Périquier » MONTPELLIER	A désigner
M. François CLERGET Directeur Général Association Départementale PEP 34	M. Didier CEYSSON Directeur Général APEAI Ouest Hérault
M. Frédéric HOIBIAN Directeur Général ADAGES	Mme Sylvie LOURIAC Directrice Générale Fédération ADMR 34
M. Pascal BROUSSE Directeur Général GIHP LR	Mme Line ROMERO Présidente APSH 34
Mme Eva LARBOULETTE-NIGEN Directrice du département autonomie Présence Verte Services	Mme Michèle TOMAS Déléguée Régionale SYNERPA

1c) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Raphaëlle GHOUL Directrice du CODES 34	M. Robert BRES Président Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA)
Mme Sylvie MARCHAND Médecins du Monde	M. Hervé BARTHOMEUF Directeur AMT Arc en Ciel
M. Bernard MOURGUES Languedoc Roussillon Nature Environnement	A désigner

Le reste sans changement.

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
A désigner	A désigner
Mme Adeline CANCEL MSP Pouzolles	Mme Elise GALMES Réseau de santé Air+R
A désigner	A désigner
Mme Gaëlle BACOU Coordinatrice CPTS PAYS DE LUNEL	M. Christophe HOUALARD Coordinateur CPTS PAYS DE LUNEL
A désigner	A désigner

1g) Un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
M. François BERARD Directeur Adjoint CHU Montpellier	Mme Isabelle QUERE HAD CHU Montpellier FNEHAD

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège est composé de **représentants des usagers et des associations d'usagers du système de santé**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M Gérard DESPESE France Alzheimer Hérault	Mme Badia ALLARD Déléguée départementale Alliance Maladies Rares
Mme Laurence POCHARD Ligue contre le cancer	M. Yves DUPONT REDONDO Directeur Envie
Mme Annie MORIN Association France Rein	M. Gérard GLANTZLEN Vice-Président Association d'aide aux Victimes d'Accidents Médicaux et à leur famille (AVIAM)
Mme Noëlle MARY LLOPIS Association des Paralysés de France (APF 34)	Mme Catherine MOURONVALLE Déléguée Régionale Occitanie Alliance Maladies Rares
M. Michel DARDE UFC Que Choisir LR	M. Jacques CERDA Vice-Président UFC Que Choisir LR
A désigner	Mme Danièle TRITANT Déléguée France Parkinson de l'Hérault

Le reste sans changement.

Article 3 : L'article 4 relatif au 3^{ème} collège est composé de **représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

3c) Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
Mme Anne ALAUZEN Directrice de la Protection Maternelle Infantile	Mme Nathalie GARDON Directrice adjointe de la Protection Maternelle Infantile

Le reste sans changement.

3e) Deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
M. Stéphane CATANIA Maire de LAURET	M. Serge CASTAN Maire d'AVENE
M. Francis BARDEAU Maire de NEBIAN	Mme Béatrice NEGRIER Maire de PLAISSAN

Article 4 : L'article 5 relatif au 4^{ème} collège est composé de **représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**, de l'arrêté n°2017-174 du 7 février 2017 modifié est modifié comme suit :

4a) Un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Mme Pascale MATHEY Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale de l'Hérault (DDCS)	A désigner

Le reste sans changement.

Article 5 : En application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique, les sénateurs et députés du département sont membres de droits et invités au sein du CTS de l'Hérault.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département de l'HERAULT.

Fait à Montpellier, le

26 Avril 2021

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Occitanie

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
le Directeur Général Adjoint

Pierre RICORDEAU

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

RECTORAT

R76-2021-04-12-00023

20210412 arrêté de subdélégation BOP 172
Sophie BEJEAN Rectrice Région académique



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

**La rectrice de la région académique Occitanie,
Rectrice de l'Académie de Montpellier,
Chancelière des universités.**

Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de région Occitanie en date du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de la région académique Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire sur le BOP 172 - Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

Arrête

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de région académique Occitanie à l'effet de signer les conventions attributives de subventions du contrat de plan Etat-Région (CPER) et les avenants aux susdites conventions, relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, la subdélégation de signature est exercée par Monsieur Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de région académique.

Article 2 : Subdélégation de signature est accordée par Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités à Madame Marianne PEYROT, directrice de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les pièces (notifications des subventions aux bénéficiaires, certificats de paiement, attestations de fin de programme, décisions de reversement) liées à l'exécution des conventions attributives de subvention relatives au contrat de plan Etat-région-CPER faisant l'objet de l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les pièces relatives aux autres dépenses hors CPER relevant du BOP 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (UO 0172-DR38-LRMP) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marianne PEYROT, la subdélégation de signature est exercée par :

- Madame Christelle GUÉGAN, directrice de région académique adjointe à la recherche et à l'innovation,
- Monsieur Gérard VILAREM, directeur de région académique adjoint à la recherche et à l'innovation.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en région Occitanie et dont sera informé Monsieur le directeur régional des finances publiques Occitanie.

Fait à Montpellier, le 12 avril 2021



Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie

RECTORAT

R76-2021-04-26-00003

20210426 subdélégation BOP régionaux Sophie
BEJEAN Rectrice Région académique



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montpellier, le 26 avril 2021

Arrêté portant subdélégation de signature financière de Mme la rectrice de région académique Occitanie aux personnels des services de région académique et des services académiques

Secrétariat Général

Téléphone
04 67 91 48.12

Fax
04 67 60 76 15

Courriel
ce.recsq@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
Cedex 2

VU - le code de l'Education nationale,
VU - le code de la commande publique,
VU - le décret n°2004-703 du 13 juillet 2004 relatif aux dispositions réglementaires des livres I et II du code de l'Education,
VU- le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant Mme Sophie BÉJEAN rectrice de la région académique Occitanie, chancelière des universités,
VU - le décret en conseil des ministres du 5 février 2020 nommant M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie,
VU- le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans les domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre,
VU- le décret 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
VU- le décret 2020-1555 du 9 décembre 2020 relatifs aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation
VU- l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir du Ministre aux Recteurs d'académie,
VU - l'arrêté ministériel en date du 13 janvier 2020 nommant M. Stéphane AYMARD dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Occitanie,
VU- l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 nommant M. Philippe PAILLET dans l'emploi de d'adjoint au secrétaire général de région académique
VU - l'arrêté de création des services de région académique publié le 15 janvier 2020,
VU - l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. le secrétaire général de région académique du 10 mars 2020
VU- l'arrêté de délégation de Mme la rectrice de région académique à M. Khaled BOUABDALLAH, recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Occitanie, du 30 septembre 2020
VU - l'arrêté de création des services de région académique du 18 décembre 2020
VU - l'arrêté de création de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie du 18 décembre 2020
VU- l'arrêté de création de la direction de région académique à la recherche et à l'innovation Occitanie du 18 décembre 2020
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie au titre du BOP 172 du 1^{er} avril 2021
VU l'arrêté préfectoral modificatif du 12 février 2020, portant délégation de signature de M. le préfet de la région Occitanie à Mme la rectrice de région académique Occitanie du 19 avril 2021

ARRÊTE

ARTICLE 1er : COMPETENCE DE RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE EN TANT QUE RESPONSABLE DE BUDGETS OPERATIONNELS ET D'UNITE OPERATIONNELLE DE NIVEAU REGIONAL

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, des délégations de signature financière qui lui ont été données par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie, à M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie,

1) En qualité de responsable de budget opérationnel de programme :

- recevoir les crédits du programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale, à répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles ;
- à compter du 1er janvier 2021, recevoir les crédits du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER », répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles chargés de leur exécution, procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles

2) en tant que responsable d'UO, signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées

- sur les UO de région académique du programme 214 « soutien de la politique de l'Education nationale »
- sur l'UO de région académique du programme 150 « formation supérieure et recherche universitaire », action 14 « immobilier, sous-action « construction et premiers équipements CPER ». Les conventions et les arrêtés attributifs de subvention permettant l'exécution des crédits du BOP 150 sont inclus dans le périmètre de la présente subdélégation.
- sur l'UO de région académique du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » pour le volet frais de déplacements.
- sur l'UO de région académique de programme 363 « Compétitivité »,
- sur l'UO de région académique du programme 364 « Cohésion sociale et territoire »,

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente subdélégation pour les BOP 172, 363 et 364, les actes suivants qui relèvent de la compétence exclusive de M. le préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

ARTICLE 3 : ABSENCE OU EMPECHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, la présente subdélégation est exercée par :

3-1 :

M. Philippe PAILLET, pour l'ensemble des champs de subdélégation définis à l'article 1er, en tant qu'adjoint au secrétaire général de région académique et chef du service de région académique de la politique immobilière (SRA-PI) et chef du service de région académique de l'enseignement supérieur, recherche et innovation (SRA-ESRI).

3.2:

Subdélégation de signature est accordée à Mme Virginie CELLIER, adjointe au chef de service de région académique SRA-PI pour l'équipe du périmètre de l'académie de Toulouse, à l'effet de signer : les fiches de liaison des pièces comptables transmises à la plateforme Chorus de l'académie de Toulouse, concernant les engagements et les dépenses imputables sur les crédits des programmes 150 et 214. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est exercée par M. Thierry LIAIGRE ou M. Marcel DEUTCHA.

ARTICLE 4 : GESTION DE LA DEPENSE ET DES RECETTES NON FISCALES :

Subdélégation de signature est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature financière qui lui a été accordé par M. Etienne GUYOT, préfet de région Occitanie :

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à :

Mme Magali AMOUROUX, cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

Mme Gabrielle SKRZYPCZAK, adjointe à la chef de la cheffe de la division des affaires financières (DAF) de l'académie de Montpellier

M. Nicolas DUGARDIN, responsable de la plate-forme Chorus au sein la DAF,

M. Alexandre CROUZET, responsable du pôle commande publique et subventions au sein de la DAF.

M. Jérôme FINIELS responsable de pôle commande publique et investissement au sein de la DAF,

Mme PRIOR, responsable du pôle frais de déplacement au sein de la DAF.

- pour l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la dépense et aux recettes non fiscales à :

Mme Monia CHASSOT, cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion (DBCG) de l'académie de Toulouse,

Mme Florence TOKWET, adjointe à Mme la cheffe de la division du budget et du contrôle de gestion de l'académie de Toulouse

Mme Stéphanie RIEUVERNET, cheffe de section, au sein de la DBCG.

Mme Salima BACO, cheffe de section, au sein de la DBCG.

M. Jean-Claude DUMONT, chef de section, au sein de la DBCG.

M. Riko APPADOO, chef de section, au sein de la DBCG.

Mme Corinne PATRIX, cheffe de section, au sein de la DBCG.

Subdélégation de signature est accordée à M. Emmanuel VASSAL, chef du service de région académique de la politique des achats (SRA-PA), et à Mme Sophie LAENNEC gestionnaire marchés – acheteuse pour la validation des engagements juridiques de tous actes inhérents aux marchés.

ARTICLE 5 : COMPETENCE EN TANT QUE POUVOIR ADJUDICATEUR

- M. Stéphane AYMARD, secrétaire général de la région académique Occitanie, et M. Philippe PAILLET, adjoint au secrétaire général de la région académique (également chef du service de région académique de la politique immobilière-SRA-PI) disposent d'une subdélégation de la Rectrice de Région Académique sans limitation de montant pour tous les marchés publics, identique à celle dont Madame la Rectrice de Région Académique dispose par délégation de M. le préfet de région.
- Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR, adjoints de M. Paillet en tant que chef de du SRA-PI, disposent d'une subdélégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières, à l'exception de la signature du contrat pour les marchés supérieurs à 100 000 € HT.

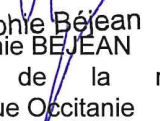
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CELLIER, la subdélégation de signature est donnée à M. Thiery LIAIGRE et M. Marcel DEUTCHA
- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DUFOUR, subdélégation de signature est donnée à Mme Hélène HEGOBURU.
- M. Emmanuel Vassal, chef de service de région académique de la politique des achats (SRA-PA) dispose d'une délégation de signature en termes de commande publique, pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics et actes avec incidences financières dans la limite du seuil de 40 000 € HT.
- Pour les marchés d'un montant supérieur à 100 000 euros HT, et dans le cadre de la dématérialisation de la commande publique, Mme Virginie CELLIER et M. Jean-Pierre DUFOUR sont habilités à signer électroniquement après notification d'attribution signée par Mme la rectrice de région académique ou par subdélégation par M. le secrétaire général de région académique ou par M. l'adjoint au secrétaire général de région académique.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Le secrétaire général de la région académique Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 26 avril 2021

La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités


Sophie Béjean
Mme Sophie BEJEAN
Rectrice de la région
académique Occitanie